REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Vosges
Commune de SAINT-AME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME

Séance du samedi 23 mai 2020

Convocation :
18 mai 2020

Affichage :
29 mai 2020

Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	15
Quorum :	atteint
Pouvoirs :	0
Votants :	15

***

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai, à dix heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance publique sous la présidence de M. Dominique ROBERT représentant la Maire sortante, Mme Marcelle ANDRE, en vue de son installation,

Puis sous la présidence, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de Mme Lucie DESJEUNES, doyenne d'âge de l'assemblée délibérante, pour procéder à l'élection du Maire,

Puis sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire élu, pour les points suivants de l'ordre du jour

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien PACATTE, Mme Catherine GREGOIRE, M. Bruno CLAUDON, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Joël HOUBRE, M. Sébastien MONNOT, Mme Sandrine PELTIER, Mme Aurélie PERRIN, M. Sébastien VALDENAIRE, M. Quentin VAN DE WOESTYNE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme Marcelle ANDRE, Mme Nathalie BARNET, M. Martial DEMANGE, M. Théo PEDUZZI

Absent : Néant

M. Quentin VAN DE WOESTYNE a été nommé Secrétaire de séance.

****

2020-09 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique ROBERT, représentant Madame Marcelle ANDRE, Maire sortante, en qualité de 1er adjoint.

*****

Avant de procéder à l'installation, Monsieur Dominique ROBERT donne lecture d'un courrier de Madame Marcelle ANDRE, Maire sortante, adressé aux membres du Conseil Municipal (courrier reproduit ci-dessous) :

« Le soir du 14 mars, à la veille du premier tour des élections municipales, les déclarations contradictoires du Premier ministre Edouard Philippe jetaient le trouble parmi la population française.
Il maintenait le scrutin du lendemain tout en enjoignant à prendre les plus grandes précautions sanitaires, surtout pour les personnes à la santé la plus fragile.

Nous connaissons tous la suite : une abstention record, contrainte, qui a altéré la sincérité du scrutin et privé une partie de l'électorat de son droit d'expression.

Un fort mouvement de contestation du scrutin du 15 mars s'est levé dans notre pays avec près de 3000 recours déposés auprès des tribunaux administratifs (soit une commune concernée sur dix).

La liste « Saint-Amé avec vous » a décidé de suivre ce mouvement pour deux raisons :

- *le caractère insincère de l'élection : de nombreuses personnes favorables à notre liste ne sont pas allées voter en raison du risque encouru ou n'ont pas pu le faire, et nous ont fait part de leur indignation;*
- *le faible très faible écart séparant les deux listes qui est de deux voix.*

Mon équipe et moi-même considérons comme un devoir civique de demander à ce que la possibilité soit donnée à tous les électeurs stamésiens, quels que soient leur âge, leur condition de santé, leurs conditions et obligations de travail de pouvoir exercer leur droit de vote pour ces élections municipales, dans des conditions respectant le principe d'égalité républicaine, que ce soit directement ou par procuration.

Aussi avons-nous décidé d'exprimer et d'affirmer notre requête en ne participant pas à l'installation d'un conseil municipal élu dans des conditions que nous estimons anormales.

Mais quelle que soit l'issue à venir du recours, nos quatre représentants, bien conscients qu'ils représentent la moitié des votants, à deux voix près, seront présents dès la prochaine séance du conseil municipal, pour servir les Stamésiennes et les Stamésiens. Ils y feront entendre leur voix dans l'intérêt de tous.

Marcelle André »

Monsieur Dominique ROBERT communique maintenant aux membres du Conseil Municipal les décisions prises par la Municipalité sortante au cours de la crise sanitaire de Covid-19 au titre des délégations de l'article L.2122-22 du CGCT et de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4 – Art L.2122-22 CGCT)

Les marchés publics suivants ont été attribués :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
Confection de masques de protection en tissu (2500 exemplaires)	Erneste SAS Rue des Grands Prés 88120 VAGNEY	09/04/2020	7 500.00 € HT (9 000.00 € TTC) *
Produits d'entretien et solutions hydro-alcooliques (produits virucides Covid-19)	Innovation Protection Conseil 10, Quai Malbert 29218 BREST Cedex 2	27/04/2020	3 688.60 € HT (4 426.32 € TTC)
Commande de 5000 masques chirurgicaux	Commande groupée Association des Maires de France dans le cadre de l'épidémie de Covid-19	06/05/2020	2 800.00 € HT (2 954.00 € TTC)
Fourniture d'électricité pour le site du Stade « Les Cloisieures »	Electricité de France BAT A – 34 avenue Françoise Giroud – CS 17715 21077 DIJON Cedex	12/05/2020	Abonnement/ mois HT : 31.79 € Prix unitaire c€/kWh HT : HCE : 4.793 HCH : 5.905 HPE : 6.203 HPH :8.396

* Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives, le taux de TVA sur les masques est désormais de 5.5% (contre 20 % antérieurement).

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (art. 1er ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020)

La subvention suivante a été attribuée :

Bénéficiaire	Date de signature	Montant
Association pour le Saint-Mont 2, Place Simone Veil 88120 SAINT-AME	29/04/2020	5 000.00 €

Enfin, Monsieur Dominique ROBERT souhaite rendre personnellement hommage au personnel communal :

« Je me tourne vers Nicolas THIVET, notre DGS, à qui je demande de se faire mon interprète auprès du personnel communal pour le remercier et le féliciter pour le travail fourni au cours de ces deux derniers mois.

Les conditions n'étaient pas simples, les directives nationales arrivaient la veille pour le lendemain, et le personnel dans son ensemble a su répondre à toutes les demandes.
Félicitations et remerciements également pour l'organisation des élections le 15 mars, là aussi, il a fallu s'adapter jusqu'à la dernière minute et une fois encore, notre personnel a su faire.

Je vous redis toute ma fierté d'avoir été à vos côtés depuis 12 ans pour les plus anciens, et je suis persuadé que ce personnel dévoué et compétent saura vous rendre par le travail, à vous élus, toute la bienveillance et la confiance que vous saurez lui accorder. »

*****

Après avoir donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux établis à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants :

Liste	Nom	Prénom
Saint-Amé Ensemble	JEANNOT	Arnaud
	PERRIN	Aurélie
	VIGROUX	Laurent
	BURRI	Florence
	PACATTE	Sébastien
	GREGOIRE	Catherine
	MONNOT	Sébastien
	PELTIER	Sandrine
	CLAUDON	Bruno
	DESJEUNES	Lucie
	HOUBRE	Joël
	ETIENNE	Isabelle
	VAN DE WOESTYNE	Quentin
	FLEXAS	Isabelle
	VALDENAIRE	Sébastien
Saint-Amé avec vous	ANDRE	Marcelle
	DEMANGE	Martial
	BARNET	Nathalie
	PEDUZZI	Théo

Le nouveau Conseil Municipal étant installé, Monsieur Dominique ROBERT laisse la présidence de séance au doyen d'âge de l'assemblée, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, pour procéder à l'élection du Maire.

****

La présidence de séance est maintenant assurée par Mme Lucie DESJEUNES, doyenne d'âge de l'assemblée.

****

Après appel des conseillers municipaux, Mme la présidente de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Quentin VAN DE WOESTYNE comme secrétaire de séance.

****

Au cours de la séance, le Conseil municipal a eu à connaître des affaires suivantes, conformément à la convocation adressée à ses membres.

2020-10 : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal est invité maintenant à procéder à l'élection du Maire parmi ses membres.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de séance est assurée par Madame Lucie DESJEUNES, doyenne d'âge de l'assemblée.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la présidente de séance précise les modalités de vote :

A l'appel de son nom, chaque conseiller sera invité à déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet et tenue par les assesseurs qui sont chargés de recueillir le vote des conseillers et de procéder au dépouillement. A l'issue de ce dépouillement, les bulletins seront remis au président de séance, qui constatera les résultats et proclamera, le cas échéant, l'élection acquise.

En vue du bon fonctionnement des opérations électorales, Madame la présidente de séance invite le Conseil municipal à désigner, parmi les conseillers présents, deux assesseurs qui seront chargés du suivi des votes.

Sont désignés assesseurs par le Conseil Municipal :

- *M. Bruno CLAUDON*
- *Mme Sandrine PELTIER*

Après appel à candidatures, la candidature suivante a été présentée : Monsieur Arnaud JEANNOT

Aucune autre candidature n'étant constatée, la présidente de séance invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- N'ont pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Suffrage exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Arnaud JEANNOT : 15 voix

Monsieur Arnaud JEANNOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Madame Lucie DESJEUNES félicite le nouveau premier magistrat de la commune de Saint-Amé et lui revêt, conformément à l'usage, l'écharpe tricolore de Maire.

Monsieur le Maire assure la présidence de séance pour les points suivants de l'ordre du jour.

2020-11 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la fixation du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre de postes d'adjoints, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce qui fait pour la commune de Saint-Amé un maximum de 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose toutefois au Conseil Municipal de ne pas user de la possibilité maximale offerte par la loi et propose la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à **4 (quatre)** le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Saint-Amé pour la durée du mandat du Conseil Municipal

2020-12 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que les adjoints des communes de 1 000 habitants et plus, sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire précise enfin que, concernant le rang dans l'ordre du tableau des adjoints élus sur une même liste, il est déterminé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales, selon l'ordre de présentation sur cette liste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste menée par Monsieur Laurent VIGROUX a été déposée, liste composée comme suit :

- M. Laurent VIGROUX
- Mme Florence BURRI
- M. Sébastien PACATTE
- Mme Catherine GREGOIRE

Après appel à candidature et constatant qu'aucune autre liste ne se portait candidate, Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à passer au vote.

Monsieur le Maire précise les modalités de vote :

A l'appel de son nom, chaque conseiller sera invité à déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet et tenue par les assesseurs antérieurement désignés qui sont chargés de recueillir le vote des conseillers et de procéder au dépouillement. A l'issue de ce dépouillement, les bulletins seront remis au président de séance, qui constatera les résultats et proclamera, le cas échéant, l'élection acquise.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Liste de M. Laurent VIGROUX : 15 voix

La liste de M. Laurent VIGROUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue. Les adjoints sont immédiatement installés et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

1- M. Laurent VIGROUX (1ère adjoint)
2- Mme Florence BURRI (2ème adjointe)
3- M. Sébastien PACATTE (3ème adjoint)
4- Mme Catherine GREGOIRE (4ème adjointe)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il prendra, dans les prochains jours, des arrêtés de délégation de fonctions afin de confier à chacun des adjoints certaines attributions comme le permet l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Il ajoute que ces arrêtés seront transmis au représentant de l'Etat dans le département des Vosges et publiés au panneau d'affichage de la Mairie.

****

Avant de passer à la lecture de la Charte de l'élu local, Monsieur le Maire souhaite s'adresser aux membres du Conseil Municipal :

« Mesdames, Messieurs,

Je souhaite remercier tout d'abord ma famille. Ma compagne Aurore et mon fils Lucien qui m'ont soutenu tout au long de la campagne à leur manière. Merci Aurore pour ta patience et tes conseils et merci Lucien pour m'avoir aidé à coller nos affiches et distribué notre propagande. Les années à venir ne seront pas de tout repos non plus !

Je voudrais toutes et tous vous remercier mes chers colistiers qui êtes devenus des conseillers municipaux et des adjoints au maire.

Merci de m'avoir fait confiance et de m'avoir suivi dans cette belle et noble aventure qui a commencé il y a 9 mois, lorsque nous avons pris la décision avec Laurent de nous engager dans la campagne municipale. Merci à toi, Laurent.

Notre équipe s'est construite logiquement et assez rapidement autour d'un axe : Vivre ensemble !

Aujourd'hui, ce premier conseil est un moment solennel. Il marque le début de notre action au service des Stamésiennes et des Stamésiens. Nous devons toujours garder à l'esprit que c'est un véritable engagement que nous avons pris et que l'essentiel de cet engagement est bien de servir tous les habitants de Saint-Amé.

Nous avons su mener une campagne propre avec un beau programme. Nous nous devons à présent de tenir nos engagements. Je sais que nous y arriverons car notre union est une véritable force.

Vous m'avez soutenu tout au long de notre campagne et au-delà… Merci aujourd'hui d'avoir voté pour moi et d'avoir fait de moi, votre maire.

Je m'efforcerai d'être un maire accessible, à l'écoute, humble, exigeant et exemplaire.
Saint-Amé n'appartient à personne. Saint-Amé appartient à tout le monde ! Nous en sommes tous à des titres différents, les garants et les artisans. A nous de toujours faire prévaloir l'intérêt général.

Le maire n'est rien sans les services de la commune avec qui je m'engage à travailler main dans la main. Il n'est rien non plus sans son conseil municipal formé par ses colistiers et par l'opposition avec qui j'espère travailler intelligemment et toujours de manière constructive.

L'écharpe tricolore que je porte dorénavant avec fierté et dévouement représente des valeurs qui me sont chères : Liberté, Egalité, Fraternité.

Elle me fait prendre conscience de l'ampleur de la tâche à accomplir et de mes devoirs et responsabilités vis-à-vis de la population de notre belle commune. Car n'oublions jamais que l'engagement d'Elu est une aventure humaine où l'Humain est au centre de tout.

Je vous remercie. »

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

****

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales en son troisième alinéa, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la Charte de l'élu local.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ; il appartient au Maire, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, de procéder à la lecture de cette Charte dont les dispositions figurent à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions en vigueur, une copie de cette Charte est remise à chaque conseiller, accompagnée d'extraits du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

La Charte de l'élu local

Issue de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
Article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

****

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 11 heures et 38 minutes.

Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire de séance — Le Maire

Quentin VAN DE WOESTYNE — Arnaud JEANNOT